

SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 01.06.2021, Révision 01.06.2021

Version 04. Remplace la version: 03

Page 1 / 14

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1 Identificateur de produit

Coltogum® Acryl professionnel
UFI: PQCH-Y0QK-G209-SFVS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1 Utilisations pertinentes

Matière d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Société

SFS unimarket AG
 Rosenbergsaustasse 4
 9435 Heerbrugg / SUISSE
 Téléphone +41 71 886 28 28
 Site internet www.sfs.ch
 E-mail info@sfs.ch

Secteur informatif
Informations techniques

Kurt Hollenstein: Tel. ++41 71 727 61 26 E-Mail: kurt.hollenstein@sfs.ch

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Organe consultatif

145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers
2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

Aucun

Mention d'avertissement

Aucun

Mentions de danger

Aucun

Conseils de prudence

Aucun

Caractéristique particulière

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et
 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers
Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants
3.1 Substances

Non applicable

SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 01.06.2021, Révision 01.06.2021

Version 04. Remplace la version: 03

Page 2 / 14

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
0,1 - < 1	Ethylène-glycol CAS: 107-21-1, EINECS/ELINCS: 203-473-3, EU-INDEX: 603-027-00-1, Reg-No.: 01-2119456816-28-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - STOT RE 2: H373
0,1 - < 1	Oxyde de titane (<10µm) CAS: 13463-67-7, EINECS/ELINCS: 236-675-5, EU-INDEX: 022-006-002, Reg-No.: 01-2119489379-17-XXXX GHS/CLP: Carc. 2: H351
0,1 - < 1	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5, EINECS/ELINCS: 203-961-6, EU-INDEX: 603-096-00-8, Reg-No.: 01-2119475104-44-XXXX GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
0,01 - < 0,05	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS: 2634-33-5, EINECS/ELINCS: 220-120-9, EU-INDEX: 613-088-00-6, Reg-No.: 01-2120761540-60-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411, Facteur M (toxicité aiguë): 1 SCL [%]: >= 0,05: Skin Sens. 1: H317
< 0,0015	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS: 55965-84-9, EINECS/ELINCS: 611-341-5, EU-INDEX: 613-167-00-5, Reg-No.: 01-2120764691-48-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Acute Tox. 2: H310 - Skin Corr. 1C: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1A: H317 - Acute Tox. 2: H330 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - EUH071, Facteur M (toxicité aiguë): 100, Facteur M (chronique): 100 SCL [%]: 0,6: Eye Dam. 1: H318, 0,06 - <0,6: Eye Irrit. 2: H319, 0,6: Skin Corr. 1C: H314, 0,06 - <0,6: Skin Irrit. 2: H315, 0,0015: Skin Sens. 1A: H317

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Demander l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Agent d'extinction non approprié

jet d'eau

SFS unimarket AG
9435 Heerbrugg

Date d'émission 01.06.2021, Révision 01.06.2021

Version 04. Remplace la version: 03

Page 3 / 14

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Ayant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

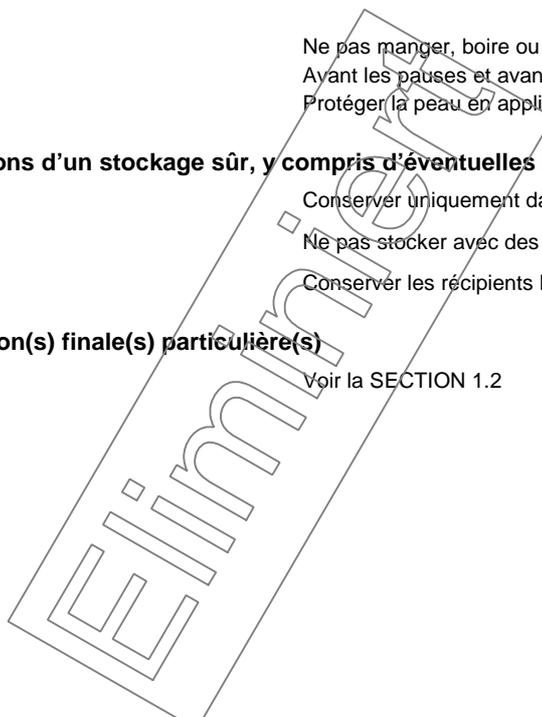
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 01.06.2021, Révision 01.06.2021

Version 04. Remplace la version: 03

Page 4 / 14

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)

non applicable

DNEL

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 106 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 35 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 7 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme, 53 mg/m ³
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 83 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 67,5 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 67,5 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 101,2 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 40,5 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 60,7 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme, 50 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme, 5 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 40,5 mg/m ³
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 0,966 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 6,81 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 1,2 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme, 0,345 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 199,5 mg/l (AF=10)
Sédiment (Eau de mer), 3,7 mg/kg
Sol, 1,53 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 37 mg/kg
Eau de mer, 1 mg/L
Eau douce, 10 mg/L
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
Eau de mer, 1 mg/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l
Sédiment (Eau douce), 1000 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 100 mg/kg
Sol, 100 mg/kg
Ingestion (alimentaire), 1667 mg/kg
Eau douce, 0,127 mg/l
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
Eau de mer, 0,11 mg/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 200 mg/l

SFS unimarket AG
9435 Heerbrugg

Date d'émission 01.06.2021, Révision 01.06.2021

Version 04. Remplace la version: 03

Page 5 / 14

Eau douce, 1,1 mg/l
Sédiment (Eau douce), 4,4 mg/kg
Sol, 0,32 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 56 mg/kg food
Sédiment (Eau de mer), 0,44 mg/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
Sédiment (Eau douce), 4,99 µg/kg sediment dw
Sol, 3 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau douce), 49,9 µg/kg sediment dw
Eau de mer, 0,403 µg/L
Eau douce, 4,03 µg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

lunettes de protection (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,5 mm; Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

vêtement de protection léger

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.

Risques thermiques

Non déterminé

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

Eliminieren

SFS unimarket AG
9435 Heerbrugg

Date d'émission 01.06.2021, Révision 01.06.2021

Version 04. Remplace la version: 03

Page 6 / 14

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	pâteux
Couleur	variable
Odeur	pratiquement inodore
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	7 - 9
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	100
Point d'éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm ³]	1,57 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	complètement miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	> 21 mm ² /s
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	0
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Point d'inflammation: > 100°C

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7

SFS unimarket AG
9435 Heerbrugg

Date d'émission 01.06.2021, Révision 01.06.2021

Version 04. Remplace la version: 03

Page 7 / 14

10.5 Matières incompatibles

Non déterminé

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Eliminiert

SFS unimarket AG
9435 Heerbrugg

Date d'émission 01.06.2021, Révision 01.06.2021

Version 04. Remplace la version: 03

Page 8 / 14

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
LD50, oral, rat, 7712 mg/kg bw
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg OECD 425
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg (IUCLID)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
LD50, oral, rat, 670-784 mg/kg (EPA Guideline)
LD50, oral, rat, 1020 mg/kg
NOAEL, oral, rat, 10 mg/kg/90d (OECD 408)
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), CAS: 55965-84-9
LD50, oral, 64 mg/kg (ECHA, CLH Report)
LD50, oral, rat, 53 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
LD50, dermique, Souris, >3500 mg/kg bw
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg (IUCLID)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
LD50, dermique, rat, > 5000 mg/kg (EPA OPP 81-2)
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), CAS: 55965-84-9
LD50, dermique, lapin, 87,12 mg/kg (ECHA, CLH Report)

Toxicité aiguë par inhalation

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
LC50, inhalatoire, rat, >2.5 mg/L air, 6h
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
LC50, inhalatoire (poussière), rat, > 6,8 mg/l 4h
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), CAS: 55965-84-9
LC50, inhalatoire, rat, 0,171 mg/l/4h (ECHA, CLH Report)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
œil, lapin, EPA OPP 81-4, corrosif

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

SFS unimarket AG
9435 Heerbrugg

Date d'émission 01.06.2021, Révision 01.06.2021

Version 04. Remplace la version: 03

Page 9 / 14

Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7

OECD 404, non irritant

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5

dermique, lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5

Cobayes, OECD 406, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

NOAEL, dermique, Chien, 2200 mg/kg bw/day

NOEL, oral, rat, 150 mg/kg bw/day, OECD 408

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5

NOAEL, oral, 69 mg/kg bw/day (OECD 407)

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5

Culture de cellules, InVitro, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5

NOAEL, oral, Rat (femelle), 112 mg/kg bw/day (EPA OPPTS 870.3800)

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7

ECHA, Carc. 2

Danger par aspiration
Remarques générales

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

SFS unimarket AG
9435 Heerbrugg

Date d'émission 01.06.2021, Révision 01.06.2021

Version 04. Remplace la version: 03

Page 10 / 14

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
LC50, (28d), poisson, 1,5 g/L
LC50, (3d), poisson, 72.86 g/L
EC50, (21d), Invertebrates, 33,911 g/L
EC50, (48h), Invertebrates, 100 mg/L
EC50, (4d), Invertebrates, 3,536 - 13 g/L
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
LC50, (96h), Pimephales promelas, > 1000 mg/l
LC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 16 mg/l
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
LC50, (96h), Lepomis macrochirus, 1300 mg/l (IUCLID)
EC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l (IUCLID)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 1,4 mg/l (OECD 203)
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 0,8 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 1,05 mg/l (OECD 202)
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 0,11 mg/l (OECD 201)
EC50, (48h), Daphnia magna, 4,4 mg/l
EC10, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 0,04 mg/l (OECD 201)
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), CAS: 55965-84-9
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 0,19 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 0,18 mg/l
ErC50, Skeletonema costatum, 0,003 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

SFS unimarket AG
9435 Heerbrugg

Date d'émission 01.06.2021, Révision 01.06.2021

Version 04. Remplace la version: 03

Page 11 / 14

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
De part sa formulation, le produit contient un halogène lié organiquement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Catalogue européen des déchets
(recommandé) 080410

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets
(recommandé) 150102
150104

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

SFS unimarket AG
9435 Heerbrugg

Date d'émission 01.06.2021, Révision 01.06.2021

Version 04. Remplace la version: 03

Page 12 / 14

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH): Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols

- VeVa Code 080410

- VOC-part [%] < 20 g/l
< 20 g/l

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM): Non applicable
Non applicable

- Observer les restrictions d'emploi Non applicable
Non applicable

- VOC (2010/75/CE) Pas d'information disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 01.06.2021, Révision 01.06.2021

Version 04. Remplace la version: 03

Page 13 / 14

SECTION 16: Autres informations**16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H330 Mortel par inhalation.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H310 Mortel par contact cutané.
 H301 Toxique en cas d'ingestion.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EL50 = Median effective loading
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 EmS = Emergency Schedules
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 IVIS = In vitro irritation score
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 LL50 = Median lethal loading
 LQ = Limited Quantities
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Méthode de classification****Positions modifiées**

Aucun

SFS unimarket AG
9435 Heerbrugg

Date d'émission 01.06.2021, Révision 01.06.2021

Version 04. Remplace la version: 03

Page 14 / 14

Copyright: Chemiebüro®

Eliminiert